

Quand ceux du haut regardent en bas :
Ils ne voient que de la Merde



Quand ceux du haut regardent en haut :
Ils ne voient que des trous du cul.

C'EST NOUS QUI TRAVAILLONS, C'EST NOUS QUI DÉCIDONS !

Nous avons repris, pour le premier degré, le bulletin officiel spécial n°7 du 11 décembre 2014 et les décrets d'application de la loi Rilhac du 15 août 2023 que nous avons comparés avec le guide juridique du-de la chef-fe d'établissement du second degré de 2009 sur educ.gouv.fr ainsi que le code de l'éducation. Les cadres gris sont les ajouts aux prérogatives des directrices-teurs d'école suite aux décrets de la loi Rilhac.

LE-LA CHEF-FE D'ÉTABLISSEMENT DU SECOND DEGRÉ

LE-LA DIRECTEUR-TRICE D'ÉCOLE (LOI RILHAC - RENTRÉE 2023)

Il-elle est le-la représentant-e de l'Etat au sein de l'établissement.

Il-elle est l'interlocuteur-trice de la hiérarchie et des collectivités.

Il-elle est l'organe exécutif de l'établissement.

Il-elle a autorité sur l'ensemble des personnels. En cas de difficultés graves, il-elle peut prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer le fonctionnement du service public.

Il-elle prend toute disposition utile concernant l'organisation et le bon fonctionnement de l'école pour que celle-ci assure sa fonction de service public. A ce titre, il a autorité sur l'ensemble des personnes présentes dans l'école pendant le temps scolaire.

Il-elle préside le conseil d'administration et les autres instances de l'établissement (diverses commissions, conseil pédagogique...)

Il-elle réunit et préside le conseil d'école et le conseil des maîtres.

Il-elle assure les relations de l'établissement avec les trois autorités chargées du contrôle administratif de l'établissement : la préfecture, collectivités territoriales et rectorat.

il-elle représente l'école auprès de la commune et des autres collectivités territoriales

Il-elle fixe le service et l'emploi du temps des personnels.

Il-elle répartit les moyens d'enseignement, contribue à l'organisation du service des AESH et fixe les modalités d'utilisation des locaux scolaires. Il-elle arrête le service des professeurs des écoles. Il-elle organise le travail des agents communaux.

Il-elle prend toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Il-elle prend toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens sur le temps scolaire.

Il-elle peut prendre des sanctions contre les élèves et peut saisir le conseil de discipline.

Il-elle peut exclure un élève en accord avec le DASEN selon le décret contre le harcèlement scolaire d'août 2023

Il-elle fixe la répartition des élèves dans les classes. Il-elle a la charge de prendre les décisions concernant l'orientation des élèves

il-elle conduit le projet pédagogique de l'école. Il-elle anime et coordonne l'équipe pédagogique et s'assure du suivi pédagogique des élèves.

Il-elle assure l'organisation et le bon déroulement des élections

Il-elle assure l'organisation et le bon déroulement des élections

Il-elle assure le fonctionnement régulier de l'établissement dans le respect de la réglementation.

Il-elle veille à la bonne marche de l'école et au respect de la réglementation.

Il-elle prépare le budget.

Il-elle prépare le budget : transport, commandes...

Il-elle passe, au nom de l'établissement, les contrats ou conventions

Il-elle veille à la qualité des relations de l'école avec les partenaires éducatifs.

Il-elle se tient en relation avec les familles pour les informer, les écouter et les conseiller.

Il-elle organise l'accueil et la surveillance des élèves et veille à la qualité des relations avec les familles.

CHEF-FES OU PAS CHEF-FES ?